

COMPTE RENDU DE JURY

Concours
Rédacteur
Session 2017

Etabli en application de l'Art. 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013

Contenu

I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION	3
II. DONNEES STATISTIQUES GENERALES.....	4
1. CHIFFRES CLES	4
2. PROFIL DES CANDIDATS.....	5
III. PRINCIPALES REGLES DE NOTATION.....	6
IV. PHASE D'ADMISSIBILITE	6
1. ORGANISATION.....	6
2. EPREUVE DE NOTE PORTANT SUR UN DOMAINE (CONCOURS INTERNE ET TROISIEME CONCOURS) .	6
3. EPREUVE DE QUESTIONS (CONCOURS EXTERNE).....	8
4. EPREUVE DE NOTE PORTANT SUR DES NOTIOS GENERALES (CONCOURS EXTERNE)	10
5. RESULTATS D'ADMISSIBILITE	11
V. PHASE D'ADMISSION	12
1. ORGANISATION.....	12
2. EPREUVES ORALES D'ADMISSION	12
3. DELIBERATIONS	13
VI. CONCLUSION	14
1. PROFIL DES LAUREATS	14
2. COMMENTAIRES.....	15

I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Le CDG31 a organisé, en 2017, le concours d'accès au grade de rédacteur territorial.

✓ **Conditions d'accès**

• **Concours externe**

Il est ouvert, pour 30% au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.

• **Concours interne**

Il est ouvert, pour au plus 50% des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

• **Concours de troisième voie**

Il est ouvert, pour au plus 20% des postes à pourvoir, aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature ;
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;
- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

✓ **Rappel des fonctions**

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité. Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.

Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

✓ **Organisation**

Le concours d'accès au grade de rédacteur territorial est organisé tous les 2 ans, en alternance avec les examens professionnels d'avancement de grade et de promotion interne. Un calendrier commun à tous les centres de gestion est appliqué pour les périodes d'inscription et les dates d'épreuves écrites.

✓ Zone de conventionnement

Le concours a été organisé par le CDG31, dans le cadre de la coordination régionale des centres de gestion (CDG) d'Occitanie, en convention avec les CDG de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

Le CDG de l'Aude organisait également cette session en convention avec les CDG du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales.

✓ Composition du jury

Collège des élus :

- 1 Maire, Président de CDG (Président du Jury),
- 1 Conseiller départemental, Administrateur du CDG31 (Suppléant du Président),
- 1 adjoint au maire, Vice-Président de CDG,
- 1 adjoint au maire,
- 1 adjoint au maire, Administrateur du CDG31.

Collège des fonctionnaires :

- 1 représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),
- 1 représentant du personnel, désigné par tirage au sort au sein de la CAP B,
- 1 directeur général adjoint d'une commune,
- 1 directeur général des services d'une commune,
- 1 directeur général adjoint d'une communauté d'agglomération,

Collège des personnalités qualifiées :

- 1 directeur des ressources humaines d'un conseil départemental,
- 1 directeur administratif financier, en retraite,
- 1 directeur adjoint d'un conseil régional, en retraite,
- 1 directeur de pôle d'une métropole,
- 1 directeur général adjoint d'une commune.

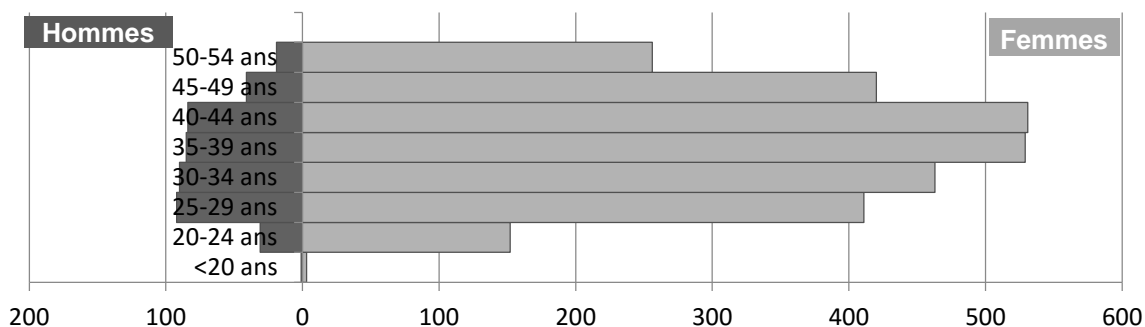
II. DONNEES STATISTIQUES GENERALES

1. CHIFFRES CLES

		Externe	Interne	3 ^{ème} concours	TOTAL
Généralités	Postes	80	100	20	200
	Inscrits	1 309	1 864	171	3 344
Admissibilité	Présents	458	1 151	125	1 734
	Taux de participation	34,99%	61,75%	73,1%	-
	Seuil d'admissibilité	10/20	12/20	12/20	-
	Admissibles	101	274	44	419
Admission	Présents	99	271	44	414
	Taux de participation	98,02%	98,9%	100%	-
	Seuil d'admission	11,08/20	12,75/20	12,25/20	-
	Nombre de postes réajustés	61	110	29	200
	Admis	61	110	29	200

2. PROFIL DES CANDIDATS

✓ Age et sexe

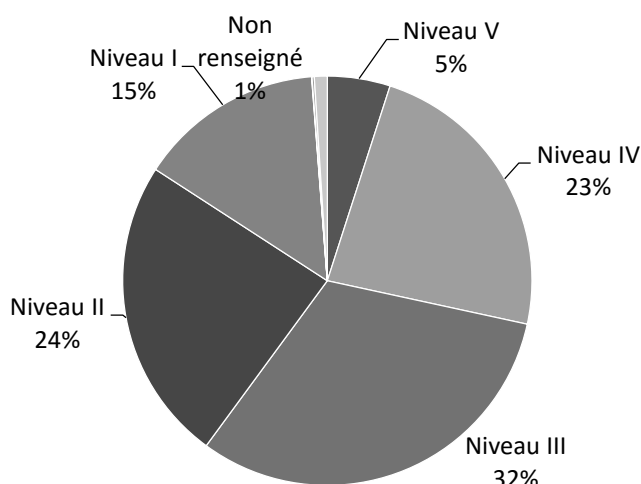


86% des candidats sont des femmes et ont entre 25 et 45 ans.

✓ Origine régionale

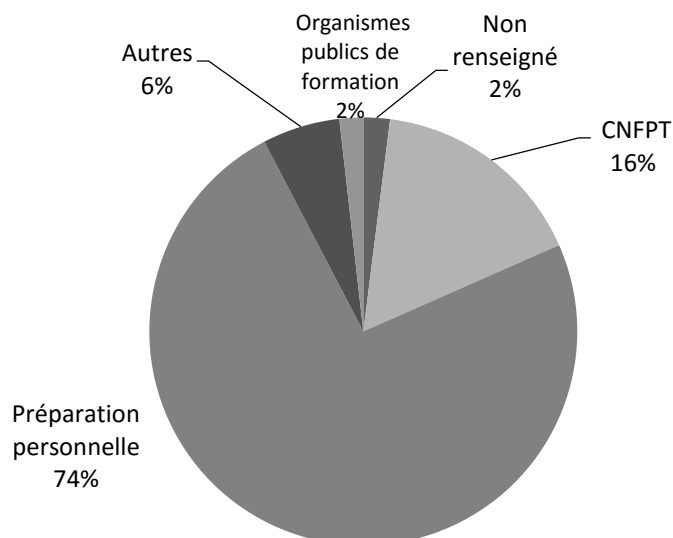
91,63% des candidats, proviennent de la région Occitanie, ce qui correspond à la zone de conventionnement du concours.

✓ Diplômes



71 % de la totalité des candidats détiennent un titre ou diplôme supérieur au niveau requis, et 15% des candidats dans la voie externe sont titulaires d'un diplôme sanctionnant au moins 5 années d'études après le baccalauréat.

✓ Préparation



24 % des candidats ont suivi une préparation auprès d'organismes reconnus (CNFPT, CNED, IPAG).

III. PRINCIPALES REGLES DE NOTATION

Les règles sont encadrées le décret 2013-593 du 5 juillet 2013.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Chaque note est multipliée par le coefficient règlementaire correspondant.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction, par un binôme de correcteurs, sur la base des notes de cadrage, du corrigé type et des indications du barème de correction. La note définitive est attribuée par le jury souverain.

Les épreuves d'admission font l'objet d'une notation souveraine par le jury au vu de la prestation orale de chaque candidat.

IV. PHASE D'ADMISSIBILITE

1. ORGANISATION

✓ **Lieu**

Les épreuves écrites se sont déroulées le 12 octobre 2017 sur 11 sites différents.

✓ **Aménagements**

34 candidats en situation de handicap ont bénéficié, à la demande d'un médecin agréé, d'aménagements des épreuves écrites :

- 25 candidats avec un tiers temps supplémentaire,
- 4 candidats avec un tiers temps supplémentaire et agrandissement du sujet,
- 2 candidats avec un tiers temps supplémentaire et des conditions d'organisation matérielle spécifiques (lampe de bureau, siège adapté, table réglable en hauteur).

Les candidats ont été convoqués à Labège au siège du CDG31 dans une salle adaptée à la nature de leur handicap.

Tout sujet d'épreuve écrite peut être consulté sur le site Internet du CDG31.

2. EPREUVE DE NOTE PORTANT SUR UN DOMAINE (CONCOURS INTERNE ET TROISIEME CONCOURS)

✓ **Intitulé de l'épreuve**

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :

- Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Durée : 3 heures - coefficient : 1

✓ **Thématique des sujets**

- Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales

Vous êtes rédacteur territorial au sein de la direction des finances de la communauté d'agglomération de COMMAGLO, 120 000 habitants.

La communauté d'agglomération étant nouvellement créée, le Président souhaite connaître toutes les marges de manœuvres financières dont COMMAGLO dispose pour ajuster ses orientations politiques.

Dans ce contexte, votre directrice vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur la gestion du patrimoine immobilier des collectivités territoriales.

- Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales

Vous venez d'être nommé rédacteur territorial à la direction des ressources humaines de la communauté d'agglomération d'Admiville. Le président de la communauté souhaite réviser le règlement intérieur applicable au personnel de l'établissement public.

A cette fin, votre directrice vous demande de rédiger, exclusivement à l'aide des documents joints, une note synthétisant les apports de la loi du 20 avril 2016 en matière de déontologie.

- L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales

Vous êtes rédacteur territorial, adjoint de la directrice du centre intercommunal d'action sociale de la communauté de communes Alpha (17 000 habitants), organisée autour d'une ville-centre de 12 000 habitants en milieu rural.

Les élus communautaires souhaiteraient développer l'offre de service du CIAS en termes d'outils et d'aide à la mobilité des personnes accueillies. Dans ce cadre, votre directrice vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur la mobilité comme levier d'insertion sociale.

- Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales

Vous êtes rédacteur territorial au sein du service de l'état civil de la commune d'ADMIVILLE.

La directrice générale des services vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur l'autorité parentale.

✓ **Objectifs de l'épreuve**

L'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet ;
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'une note ;
- produire en temps limité, à l'aide des seuls éléments du dossier, un document synthétique parfaitement compréhensible ;
- maîtriser les connaissances nécessaires à l'exploitation du dossier.

✓ **Production attendue des candidats**

La note vise à informer rapidement et efficacement un destinataire, en général en position d'autorité hiérarchique, sur une question spécialisée entrant dans le champ de compétence des collectivités territoriales. Elle peut s'inscrire dans un processus de prise de décision. Le destinataire est supposé ne pas connaître le sujet ni disposer du dossier : il ne dispose que de la note pour s'informer et étayer sa réflexion, voire sa décision.

✓ **Constats des correcteurs**

- Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales

La méthodologie semble mal maîtrisée. Les qualités rédactionnelles sont faibles.

Les introductions sont très banales. La problématique est généralement mal appréhendée et l'identification des enjeux est déficitaire. Ainsi, les productions manquent de cohérence et/ou de pertinence.

- Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales

La méthodologie est respectée mais mal maîtrisée.

Les qualités rédactionnelles sont faibles (fautes d'orthographe et de syntaxe).

Les informations fondamentales n'ont pas été valorisées.

- L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales

Un manque de méthodologie et de gestion du temps (devoirs inachevés) est relevé. Les introductions sont globalement faibles avec une problématique trop souvent éludée. Les plans apparaissent par conséquent peu pertinents. Ainsi, bien que le sujet semble généralement compris, la restitution n'est que très moyenne. Au faible niveau rédactionnel viennent s'ajouter de graves carences en syntaxe et en orthographe.

Ensemble moyen.

- Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales

Un manque de méthodologie et de gestion du temps (devoirs inachevés) est relevé.

Pas d'identification des enjeux. Le rôle des collectivités est trop souvent oublié.

Les notes sont trop souvent descriptives et trop théoriques.

✓ **Résultats globaux du concours interne**

Nb de candidats présents	Epreuve	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb notes < 5/20	Nb notes <= 5/20 et 10/20	Nb notes 10/20 à > 12/20	Nb notes >= 12/20
1 151	Note Fin	8,09	15	0	99	512	266	274
	Note DP	8,91	16	0				
	Note ASS	10,19	16,75	0				
	Note DC	9,3	15	0				

✓ **Résultats globaux de 3^{ème} voie**

Concours	Epreuve	Moyenne / 20	Note la + haute	Note la + basse	Nb notes < 5/20	Nb notes <= 5/20 et 10/20	Nb notes 10/20 à > 12/20	Nb notes >= 12/20
3 ^{ème} concours 125	Note Fin	10,63	15,5	1,5	3	49	29	44
	Note DP	10,05	14,5	4				
	Note ASS	10,97	15,5	2				
	Note DC	10,18	14	6				

3. EPREUVE DE QUESTIONS (CONCOURS EXTERNE)

✓ **Intitulé**

Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :

- Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales ;

Durée : 3 heures - coefficient 1

✓ **Thématique des sujets**

Les questions affectées des coefficients indiqués ont porté sur les thèmes suivants :

- Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales

Question 1 (4 points) : Les leviers des collectivités territoriales pour dégager des marges de manœuvre financières.

Question 2 (4 points) : Les compétences des intercommunalités en matière économique.

Question 3 (3 points) : La gestion active de la dette.

Question 4 (3 points) : Quelles différences entre taxe, impôt et redevance ?

Question 5 (2 points) : Le mécénat territorial.

Question 6 (2 points) : Le fonds de soutien aux emprunts à risque.

Question 7 (1 point) : Le budget autonome.

Question 8 (1 point) : Le principe de spécialité budgétaire.

- Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales

Question 1 (4 points) : Le département : une collectivité territoriale menacée ?

Question 2 (4 points) : Les métropoles issues de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) : définition et création.

Question 3 (3 points) : Les communes nouvelles.

Question 4 (3 points) : Le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales par le préfet.

Question 5 (2 points) : L'obligation de prendre des mesures de police.

Question 6 (2 points) : Les notions de faute de service et de faute personnelle.

Question 7 (1 point) : La motivation de l'acte administratif unilatéral.

Question 8 (1 point) : L'obligation de neutralité de l'agent public.

- L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales

Question 1 (4 points) : Le rôle des collectivités territoriales dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Question 2 (4 points) : La lutte contre la précarité énergétique.

Question 3 (3 points) : Les nouveaux contrats de ville.

Question 4 (3 points) : Les trois volets de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Question 5 (2 points) : Les maisons départementales de l'autonomie.

Question 6 (2 points) : La cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP).

Question 7 (1 point) : La trêve hivernale.

Question 8 (1 point) : Les établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

- Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales

Question 1 (4 points) : Le régime de l'absence.

Question 2 (4 points) : Le mariage de complaisance et ses effets.

Question 3 (3 points) : L'indemnité d'éviction dans le bail commercial.

Question 4 (3 points) : Un concubin peut-il rompre librement sans s'exposer à d'éventuelles sanctions ?

Question 5 (2 points) : Le changement de nom de famille par voie administrative.

Question 6 (2 points) : Les composantes (ou « attributs ») du droit de propriété.

Question 7 (1 point) : La différence entre la curatelle et la tutelle.

Question 8 (1 point) : La gestation pour autrui en France.

✓ **Objectifs de l'épreuve**

Elle vise à évaluer :

- les connaissances du candidat dans le domaine choisi ;
- son intérêt pour les questions d'actualité en lien avec ce domaine ;
- sa capacité à rendre compte de ses connaissances de manière cohérente ;
- ses qualités rédactionnelles.

✓ **Production attendue des candidats**

Pour mesurer les connaissances attendues des candidats et pour garantir un égal traitement, les sujets comportent une pluralité de questions. Le nombre de points alloués à chaque question peut varier en fonction de l'importance de la question et du développement de la réponse attendu. Ce barème est porté sur le sujet afin que les candidats puissent arrêter leur stratégie de traitement du sujet en toute connaissance de cause. Certaines questions peuvent requérir un développement structuré, d'autres des réponses plus brèves destinées à vérifier des connaissances.

✓ **Constats des correcteurs**

- Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales

Les questions à forte notation n'ont pas été traitées de manière structurée. Le niveau général est décevant et révèle un faible niveau de culture territoriale dans le domaine.

- Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales

Pour les premières questions, le niveau est relativement sommaire et met en relief un manque de maîtrise des fondamentaux de droits (connaissances parcellaires, erreurs de datation, absence de chronologie dans les démonstrations, etc.)

Les notions de base du droit administratif dans les questions suivantes sont mal maîtrisées.

Globalement, les connaissances juridiques sont très faibles.

- L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales

Le niveau général est extrêmement faible. Les connaissances sont très insuffisantes.

Il serait souhaitable que les candidats disposent d'un programme pour ce type d'épreuve recherchant des connaissances certaines et une bonne maîtrise des fondamentaux.

- Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales

Les connaissances sont insuffisantes.

Les réponses manquent généralement de concision.

Le niveau est extrêmement faible.

4. EPREUVE DE NOTE PORTANT SUR DES NOTIONS GÉNÉRALES (CONCOURS EXTERNE)

✓ **Intitulé**

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales (durée : 3 heures - coefficient 1).

✓ **Thématique du sujet**

Vous êtes rédacteur territorial au sein du pôle santé et sécurité au travail de la direction des ressources humaines de la commune d'ADMIVILLE qui compte 2 500 agents.

Les syndicats ont souhaité mettre à l'ordre du jour d'un prochain comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) la question des conséquences d'une utilisation accrue des outils numériques sur la santé et les conditions de travail des agents afin de dégager des pistes de travail.

Afin de préparer cette réunion, la directrice des ressources humaines vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur l'utilisation des outils numériques par les services.

✓ **Objectifs de l'épreuve**

Cette épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet ;
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'une note ;
- produire en temps limité, à l'aide des seuls éléments du dossier, un document synthétique parfaitement compréhensible.

✓ **Production attendue des candidats**

La note vise à informer rapidement et efficacement un destinataire - en général en position d'autorité hiérarchique - sur une question spécialisée entrant dans le champ de compétence des collectivités territoriales. Elle peut s'inscrire dans un processus de prise de décision.

Le dossier pose bien les risques, les différents enjeux, le cadre juridique naissant et les solutions mises en place. Un vrai travail de synthèse était donc nécessaire pour identifier les informations utiles.

✓ **Constats des correcteurs**

Les documents variés permettaient de répondre au sujet de façon globale. La commande claire et précise appelle une approche globale (schéma unique cadre juridique / Mise en œuvre).

Globalement, la méthodologie de l'exercice n'est pas maîtrisée. Les idées fondamentales n'ont pas été valorisées. Les candidats ont éprouvés des difficultés à problématiser et à conceptualiser le sujet.

Les aspects formels et rédactionnels spécifiques à la note de synthèse ne sont pas acquis.

Les qualités rédactionnelles sont faibles : utilisation d'expressions familières, fautes d'orthographe et de syntaxe, pas d'effort de reformulation.

Globalement, les correcteurs ont constaté une langue pauvre et un niveau rédactionnel faible.

✓ **Résultats globaux du concours externe**

Nb de candidats présents	Epreuve	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb notes < 5/20	Nb notes < 5/20 et 10/20	Nb notes 10/20 à > 12/20	Nb notes >= 12/20
468	Q° Fin	5,16	16	0	187	191	46	44
	Q° DP	6,5	18	0				
	Q° ASS	6,39	13,75	0				
	Q° DC	7,11	17,38	0,5				
458	Note	9,08	17	0	41	235	90	92

5. RESULTATS D'ADMISSIBILITE

Le jury d'admissibilité s'est réuni le 5 décembre 2017, à Labège au siège du CDG31.

✓ Concours externe

Nombre de candidats présents	Moyenne / 20	Nb notes < 5/20	Seuil en moyenne sur 20	Nombre de candidats admissibles
468	7,72	228	10	101

851 candidats absents à l'une des épreuves d'admissibilité ont été éliminés.

228 candidats ont obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité et sont éliminés.

✓ Résultats globaux du concours interne

Nombre de candidats présents	Moyenne / 20	Nb notes < 5/20	Seuil en moyenne sur 20	Nombre de candidats admissibles
1 151	9,24	99	12	274

713 candidats absents à l'épreuve d'admissibilité ont été éliminés.

99 candidats ont obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité et sont éliminés.

✓ Concours de 3^{ème} voie

Nombre de candidats présents	Moyenne / 20	Nb notes < 5/20	Seuil en moyenne sur 20	Nombre de candidats admissibles
125	10,41	3	12	44

46 candidats absents à l'épreuve d'admissibilité sont éliminés.

3 candidats ont obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité et sont éliminés.

V. PHASE D'ADMISSION

1. ORGANISATION

Les épreuves orales du concours se sont déroulées les 1^{er}, 2, 5, 6, 9 et 16 février 2018, au CDG31 et à 6nergy à Labège.

2. EPREUVES ORALES D'ADMISSION

✓ Récapitulatif des épreuves d'admission

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	CONCOURS DE TROISIEME VOIE
Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé - coefficient : 1).	Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé - coefficient 1).	Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé - Coefficient : 1) ».

✓ Composition du jury

Compte tenu du nombre important de candidats, le jury s'est scindé en 5 groupes d'examineurs de 3 personnes avec, au sein de chacun, un représentant de chaque collège : un élu, un fonctionnaire et une personnalité qualifiée.

✓ Objectifs de l'épreuve

Le jury pose des questions qui peuvent être déterminées, dans un premier temps, par l'exposé du candidat. Il s'efforce, au moyen de questions courtes ou de mises en situation s'inscrivant dans les missions confiées aux rédacteurs, de vérifier les aptitudes ou connaissances du candidat dans les trois domaines prévus par le texte réglementaire : encadrement, connaissances administratives générales, notamment sur le fonctionnement et les activités des collectivités territoriales et enfin, sur sa motivation.

✓ Prestation attendue des candidats

Le candidat doit faire preuve d'une perception adaptée des missions et du rôle d'un rédacteur dans une collectivité, notamment au titre de la position hiérarchique et des responsabilités propres confiées aux titulaires de ce grade.

✓ Statistiques

Concours	Nombre de candidats présents	Moyenne générale sur 20	Nombre de candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20	Nombre de candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20	Note la plus haute	Note la plus basse
Externe	99	11,48	66	3	18,5	4
Interne	271	10,97	175	10	19	3
3 ^{ème} Voie	44	11,93	33	2	17	3

✓ Constats du jury

Bien que la plupart des candidats maîtrisent la phase de l'exposé, beaucoup peinent dans la gestion du temps et manquent souvent d'originalité dans la présentation.

Quelle que soit la voie de concours, le jury constate une culture territoriale déficitaire et un manque général de connaissances de l'environnement territorial.

Au-delà de ce socle fondamental, les candidats connaissent mal les grands thèmes d'actualité ce qui révèle un manque de curiosité intellectuelle et d'ouverture d'esprit.

De même, l'exposé des motivations personnelles est trop souvent formaté et présenté dans sa plus simple expression.

3. DELIBERATIONS

Le jury d'admission s'est tenu le 16 février 2018, au terme des épreuves orales.

✓ Résultats globaux

Concours	Nombre de candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20	Moyenne générale	Moyenne la plus haute	Moyenne la plus basse
Externe	80	11,77	16,25	8,04
Interne	229	12,04	16,50	7,50
3 ^{ème} Voie	39	12,55	16,25	7,50

✓ Délibération du jury

5 candidats absents aux épreuves d'admission du concours ont été éliminés : 2 au concours externe, 3 au concours interne.

15 candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission du concours ont été éliminés : 3 au concours externe, 10 au concours interne, 2 au concours de 3^{ème} voie.

Le Jury a constaté que par arrêté n°16-WE en date du 19 décembre 2016, les concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade de rédacteur territorial ont été ouverts pour **200 postes** répartis comme suit :

Voie de concours	Externe	Interne	3 ^{ème} Voie
Nombre de postes ouverts	80	100	20

Conformément à l'article 5 alinéa 3 du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, conformément à l'article 19 alinéa 6 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, au vu des résultats globaux du concours externe et ceux des concours interne et de troisième voie, le jury a décidé de procéder à une réaffectation du nombre de postes du concours externe vers les concours interne et de troisième voie et arrêté le nombre de postes ouverts comme suit :

Voie de concours	Externe	Interne	3 ^{ème} Voie
Nombre de postes ouverts	61	110	29

Le Jury a déterminé conséquemment les seuils d'admission exprimés en points comme suit.

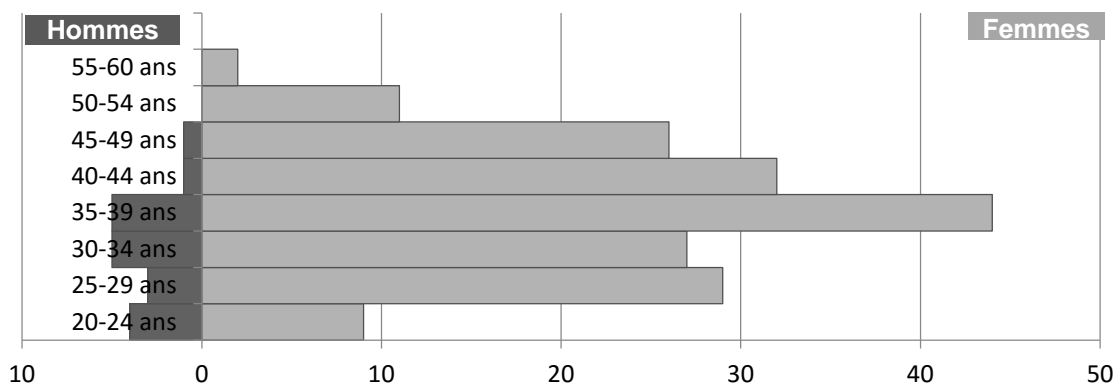
Les candidats ont été déclarés admis dans la limite du nombre de postes dès lors qu'ils ont obtenu au moins :

Voie de concours	Externe	Interne	3 ^{ème} Voie
Seuil d'admission	33,25 points	25,5 points	24,5 points
Nombre de candidats admis	61	110	29

VI. CONCLUSION

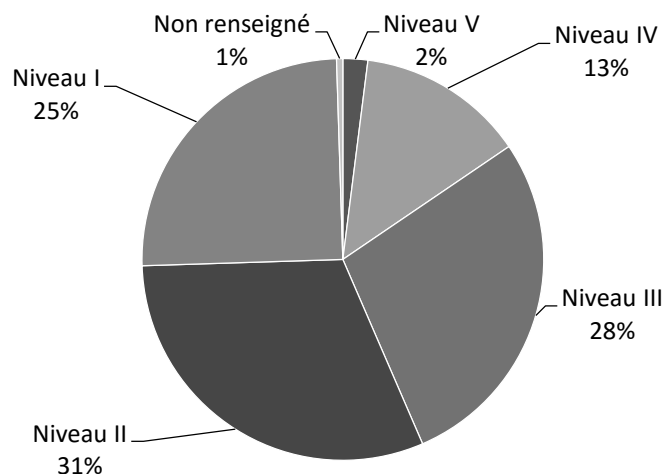
1. PROFIL DES LAUREATS

✓ Age et sexe



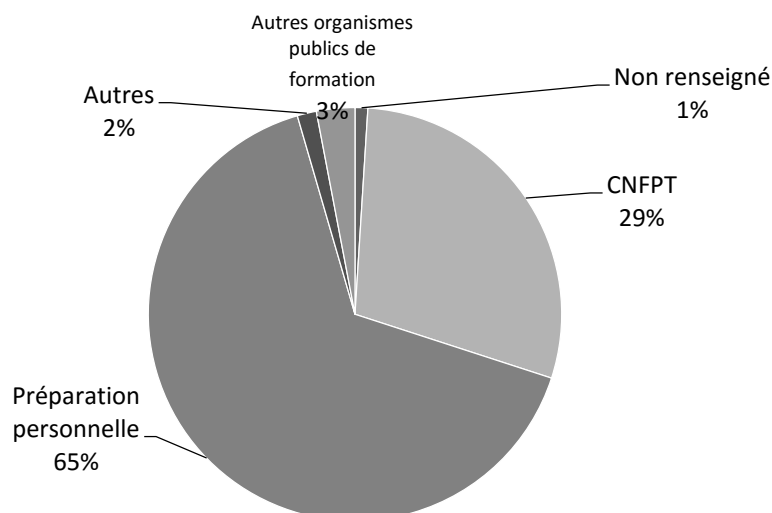
70,5 % des lauréats ont entre 30 et 50 ans. 90,5 % des lauréats sont des femmes.

✓ Diplômes



60 % des lauréats ont un diplôme supérieur ou égal à une licence. Les titulaires de diplômes de niveau I représentent le quart des lauréats.

✓ Préparation des lauréats



Un tiers des lauréats a suivi une formation auprès d'organismes reconnus (CNED, CNFPT) et plus de 65% se sont préparés seuls.

2. COMMENTAIRES

Le jury constate un niveau faible des candidats à cette session. Certains membres du Jury qui ont participé à de précédentes sessions indiquent avoir constaté une baisse de ce niveau.

La phase d'admissibilité a été marquée par :

- un taux d'absentéisme important et en constante progression, atteignant notamment jusqu'à 65% au concours externe ;

- un affaiblissement du niveau aux 2 épreuves de ce même concours : les résultats aux questions dans un domaine choisi par le candidat lui-même traduisent un manque de connaissances juridiques, de curiosité intellectuelle voire une simple et fatale absence de préparation à l'épreuve (40% des candidats ont obtenu une note éliminatoire inférieure à 5/20) et pour l'épreuve de rédaction d'une note, les candidats ne maîtrisent par la méthodologie de rédaction d'une note et ne parviennent ni à problématiser ni à conceptualiser un sujet ;

- un bon niveau des candidats inscrits au concours de troisième voie par rapport à celui des internes, soumis à la même épreuve de rédaction d'une note dans un domaine choisi. Cependant, bien que la méthodologie semble maîtrisée, les productions manquent globalement de concision, de clarté et de pertinence.

Un appauvrissement de la langue et un déclin du niveau rédactionnel des candidats, toutes voies confondues, a été relevé.

La phase d'admission confirme, toutes voies confondues :

- un manque de préparation à l'épreuve d'entretien ;
- une méconnaissance de l'environnement territorial ;
- un manque de curiosité intellectuelle et d'ouverture d'esprit de la part des candidats.

Fort de ces constats, le jury rappelle plus que jamais toute l'importance d'une bonne et sérieuse préparation aux épreuves qui appellent une maîtrise méthodologique et rédactionnelle alliées à une parfaite maîtrise des connaissances de l'environnement territorial.

Pour ce faire, les candidats ont à leur disposition des notes de cadrage des épreuves et les annales des précédentes sessions pour les aider dans leur préparation.

Le jury rappelle que le concours reste une épreuve de sélection destinée à mettre à disposition des employeurs territoriaux des collaborateurs de qualité, pouvant remplir les missions administratives de gestion et d'encadrement dévolues au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le Président du jury,



Sylvian CALS